

Transmise en Préfecture le 08/04/2026
Affichée le 08/04/2026
Le Maire



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Secrétaire de séance : BEASSE Valentin

Conseil municipal – Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 41 : Règlement intérieur du conseil municipal

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que le conseil municipal doit fixer les règles de son organisation interne et de son fonctionnement ;

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Le secrétaire de séance,
Valentin BEASSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 07/04/2026

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Transmise en Préfecture le 08/04/2026
Affichée le 10/04/2026
Le Maire



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Secrétaire de séance : BEASSE Valentin

Conseil municipal – Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 42 : Versement des indemnités de fonction au maire et adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n° 37, en date du 20 mars 2026, relative à la détermination du nombre d'adjoints ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire perçoit une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités comme suit :

- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer, dans les conditions énoncées dans la présente délibération, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints au maire ;
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Le secrétaire de séance,
Valentin BEASSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 07/04/2026

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

CERTIFIE
Transmise en Préfecture
08/04/2026
Affichée le 08/04/2026
Le Maire



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Secrétaire de séance : BEASSE Valentin

Conseil municipal – Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 43 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et des familles ;

L'adjointe aux affaires sociales expose que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il est précisé que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Ainsi, le conseil d'administration du CCAS se compose :

- Du maire, qui en est le président de droit,
- D'au minimum 4 et au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal,
- Du même nombre de membres nommés par le maire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à cinq le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Fixer à cinq le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Le secrétaire de séance,
Valentin BEASSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 07/04/2026

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Secrétaire de séance : BEASSE Valentin

Conseil municipal – Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 44 : Désignation des délégués au Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 43 en date du 2 avril 2026, fixant à cinq le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Madame l'adjointe aux affaires sociales expose ;

Les membres élus du CCAS sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A

Madame Nicole CHEVREL-DURAND
Madame Marine SEBILLET-DUBRULLE
Madame Marine MARPAUD-BRUNE
Madame Guylaine BLAIRET
Madame Régine LE MAUFF

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : dix-neuf (19)
- A déduire :
 - Bulletins nuls : zéro (0)
 - Bulletins blancs : zéro (0)
- Nombre des suffrages exprimés : dix-neuf (19)

La liste A ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidates qui la composent ont été proclamées membres élues du CCAS, dans l'ordre suivant :

Madame Nicole CHEVREL-DURAND
Madame Marine SEBILLET-DUBRULLE
Madame Marine MARPAUD-BRUNE
Madame Guylaine BLAIRET
Madame Régine LE MAUFF

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Désigner les membres du conseil d'administration du CCAS ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 07/04/2026

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Valentin BEASSE

CERTIFICATE FACULTATIVE
Transmise en Préfecture le 08/04/2026
Affichée le 08/04/2026
Le Maire



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Secrétaire de séance : BEASSE Valentin

Conseil municipal – Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 45 : Désignation et constitution des commissions municipales

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création de commissions municipales ; Les commissions ont pour principales missions d'examiner les dossiers et de soumettre des propositions au conseil municipal dans leurs domaines de compétences.

Les commissions sont composées de leur président et de membres désignés au sein du conseil municipal. Le maire est président de droit de chacune de ces commissions.

Un vice-président sera nommé au sein de chaque commission, par ses membres, afin d'en assurer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Il lui reviendra également de convoquer, le cas échéant, les membres de la commission.

Commission	Membres
Associations et activités sportives	<ul style="list-style-type: none">- Valentin BEASSE- Loïc MATHURIN- Joël CASSOU DIT MAISONNAVE- Roxanne MEHA- Guylaine BLAIRET- Céline CHARRIER-GARREAU
Enfance-jeunesse	<ul style="list-style-type: none">- Sandrine PINARD-JOUBAUD- Gwendoline ROLLO- Roxanne MEHA- Marine MARPAUD-BRUNE- Céline CHARRIER-GARREAU
Finances	Tous les membres du conseil municipal
Médiathèque	<ul style="list-style-type: none">- Sandrine PINARD-JOUBAUD- Régine LE MAUFF- Nicole CHEVREL-DURAND- Yvan LE GOUVELLO DE LA PORTE
Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Tous les membres du conseil municipal
Technique (voirie, bâtiments, matériel, espaces verts, énergies...)	<ul style="list-style-type: none">- Yves HEDAN- Loïc MATHURIN- Jean-Paul RACAPE- Mathieu PHILIPPE- Yvan LE GOUVELLO DE LA PORTE- Joël CASSOU DIT MAISONNAVE- Guylaine BLAIRET- Anthony PEDRONO- Denis STRACK

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver le nombre, la désignation et la composition des commissions tel que mentionnés ci-dessus ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Le secrétaire de séance,
Valentin BEASSE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 07/04/2026

Le Maire,

Françoise BOUSSEKEY



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Transmise en Préfecture le 08/04/2026
Affichée le 08/04/2026
Le Maire



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Secrétaire de séance : BEASSE Valentin

Conseil municipal – Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 46 : Commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Monsieur Yves HEDAN
- Monsieur Mathieu PHILIPPE
- Monsieur Yvan LE GOUVELLO DE LA PORTE

Sont candidats au poste de suppléant :

- Monsieur Denis STRACK
- Monsieur Joël CASSOU DIT MAISONNAVE
- Madame Guylaine BLAIRET

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Elire les membres de la commission d'appel d'offres tels qu'ils ont été désignés dans la présente délibération

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Le secrétaire de séance,
Valentin BEASSE

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 07/04/2026

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Transmise en Préfecture le 08/04/2026
Affichée le 08/04/2026
Le Maire



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Secrétaire de séance : BEASSE Valentin

Conseil municipal – Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 47 : Désignation d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie 35

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes, dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques.

Le SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession. Le SDE35 intervient dans les domaines en lien avec l'énergie : éclairage public, sobriété énergétique, mobilité décarbonée, développement des énergies renouvelables...

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances ; une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est nommée par les EPCI. Les délégués du comité syndical sont élus en début de mandat par les représentants communaux.

Le représentant communal, outre sa participation à l'élection des délégués syndicaux, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35 et est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune.

Sur ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Énergie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant le rôle du représentant communal rappelé ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35 ;

Monsieur Yves HEDAN est désigné en tant que délégué au SDE 35 pour la durée du mandat.

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Désigner le délégué au SDE 35 dans les conditions définies ci-dessus ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Le secrétaire de séance,
Valentin BEASSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 07/04/2026

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Transmise en Préfecture le 08/04/2026
Affichée le 08/04/2026
Le Maire



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Secrétaire de séance : BEASSE Valentin

Conseil municipal – Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 48 : Fixation des taux des impôts directs locaux 2026

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu** le projet de budget pour l'année 2026,
- Vu** l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,
- Considérant** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Les taux proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence pour 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	TAUX 2026	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 293 699	40,90%	2 380 000	40,90%	973 420 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	95 289	45,12%	96 200	45,12%	43 405 €
Taxe d'habitation	143 935	15,36%	138 800	15,36%	21 320 €
TOTAL					1 038 145 €
Contribution COCO					- 21 770 €
PRODUIT ATTENDU					1 016 375 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer les taux des impôts locaux à percevoir pour l'année 2026 et inscrire le produit correspondant au Budget Primitif comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,90 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,12 %
 - o Taxe d'habitation (TH) : 15,36 %
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour notifier cette décision aux services préfectoraux et leur transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Le secrétaire de séance,
Valentin BEASSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 07/04/2026

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

CERTIFIÉE EXÉCUTIVE
Transmise en Préfecture le 08/04/2026
Affichée le 08/04/2026
Le Maire



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Secrétaire de séance : BEASSE Valentin

Conseil municipal – Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 49 : Aménagement d'un commerce et un logement - Entreprise retenue – Lot « peinture »

Une nouvelle procédure de consultation des entreprises a été lancée dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment sis 4 et 6 rue du 15 janvier en commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage. La relance de l'appel d'offres fait suite au placement en liquidation judiciaire de l'entreprise initialement titulaire du lot n°10 - peinture.

Deux offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

- Qualité et valeur technique des prestations
- Prix des prestations
- Délai de livraison et d'exécution

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise SARL FAGOT AND CO, pour un montant de 18 434,97 € HT.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir l'offre de l'entreprise SARL FAGOT AND CO en tant que titulaire du lot n°10 – peinture, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un bâtiment en commerce et logement ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Le secrétaire de séance,
Valentin BEASSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 07/04/2026

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Transmise en Préfecture le 08/04/2026
Affichée le 08/04/2026
La Naine



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Secrétaire de séance : BEASSE Valentin

Conseil municipal – Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 50 : Réhabilitation du bâtiment Verneuil en commerce et logement - Remise des pénalités de retard

Le marché de réhabilitation du bâtiment Verneuil en commerce et logement prévoyait des pénalités de retard applicables aux entreprises en cas de dépassement du délai d'exécution du marché. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières fixait le montant de ces pénalités à 0,5% du montant forfaitaire HT du marché par jour calendaire de retard et une majoration de 10% au-delà du 7^{ème} jour calendaire.

Les événements suivants, indépendants de la volonté des entreprises, ont eu un impact important sur le planning d'exécution du chantier :

- Les intempéries du mois de janvier (neige, tempête) ainsi que les fortes pluies qui ont duré plusieurs semaines n'ont pas permis de réaliser les enduits sur le bâtiment ;
- Plusieurs avis du Contrôleur Technique ont été attendus pour poursuivre des travaux ou mise en production, ce qui a bloqué l'avancée du chantier ;
- Une cuve à fuel enterrée a été découverte et le site a dû être dépollué ;
- L'entreprise titulaire du lot « peinture » a été placée en liquidation judiciaire, il a été nécessaire de la remplacer et de décaler le planning en fonction de la nouvelle consultation.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'annuler l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des entreprises qui interviennent sur le chantier.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Annuler les pénalités de retard des entreprises ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté avec 18 voix pour et une abstention (Madame Marine MARPAUD-BRUNE)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 07/04/2026

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Valentin BEASSE



CERTIFIÉ EXÉCUTIVE
Transmise en Préfecture le 08/04/2026
Affichée le 08/04/2026
Le Maire



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Secrétaire de séance : BEASSE Valentin

Conseil municipal – Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 51 : Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement

Vu la délibération n° 55 du 24 avril 2025 relative à l'évolution des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

A la demande de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, l'ensemble des tarifs pour les familles ne résidant pas sur la commune doivent être modulés en fonction des quotients familiaux.

Le travail de modulation des tarifs avait déjà été réalisé pour une partie des activités proposées à l'accueil de loisirs sans hébergement. La commission enfance jeunesse, réunie le 5 mars 2026, a travaillé sur les tarifs de l'ALSH pour les activités proposées à l'extérieur de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs comme suit ;

TRANCHE	EXT 1	EXT 2	EXT 3
QUOTIENT	De 0 à 750	De 751 à 900	plus de 901
Bowling (1/2 journée)	10,70 €	11,20 €	11,70 €
Spectacle équestre (1/2 journée)	10,70 €	11,20 €	11,70 €
Accrobranche (1/2 journée)	14,00 €	14,50 €	15,00 €
Auberge des voyageurs (1/2 journée)	10,70 €	11,20 €	11,70 €
Journée à la mer (plage)	18,00 €	18,50 €	19,00 €
Journée à Tropical parc	14,00 €	14,50 €	15,00 €
Planétarium de Rennes (1/2 journée)	10,70 €	11,20 €	11,70 €
Journée aux jardins de Brocéliande	18,00 €	18,50 €	19,00 €
Golf à Caden (1/2 journée)	10,70 €	11,20 €	11,70 €
Journée Contes à St Just	14,00 €	14,50 €	15,00 €
Journée au Zoo	18,00 €	18,50 €	19,00 €
Journée à Cobac Parc	21,00 €	21,50 €	22,00 €
Journée à Planète Sauvage	21,00 €	21,50 €	22,00 €
Armoire à jeux (1/2 journée)	10,70 €	11,20 €	11,70 €
Journée à Rieux	18,00 €	18,50 €	19,00 €
Grand Canoë (1/2 journée)	12,50 €	13,00 €	13,50 €

Le conseil municipal est invité à délibérer pour fixer les tarifs présentés ci-dessus.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tarifs exposés ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (19 voix)

Le secrétaire de séance,
Valentin BEASSE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 07/04/2026

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

CERTIFIÉ EXECUTIF
Transmise en Préfecture le 08/04/2026
Affichée le 08/04/2026
Le Maire



L'an deux mille vingt-six, le deux avril, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, ROLLO Gwendoline, MEHA Roxanne, SEBILLET Marine, PEDRONO Anthony, MARPAUD BRUNE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine, CHARRIER-GARREAU Céline.

Secrétaire de séance : BEASSE Valentin

Conseil municipal – Séance du 2 avril 2026

Délibération n° 52 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix TTC
Plans et arbres pour les massifs du bourg et du pôle enfance-jeunesse	Pépinières Gicquiaud	470,84 €
Location d'une mini-pelle les 25 et 26 mars 2026 pour l'aménagement des espaces verts	Loxam	499,69 €
Matériel pour les activités sportives communales	Décathlon pro	452,52 €
	ICE équip. sport	65,86 €
	Casal sport	298,15 €
Réparation du camion benne Iveco : changement de la boîte de vitesse, du levier de vitesse, de l'embrayage et du volant bimasse	Odis 35	4 375,16 €
Module de gestion des documents des familles sur le portail internet du service enfance-jeunesse	Défi informatique	480,00 €
Panneaux « point de rassemblement » pour la mairie, le pôle enfance-jeunesse et la salle des Ardoisières	Nuances créations	212,40 €
Abonnement Ouest France pour la mairie et la médiathèque	Ouest France	493,00 €
Avis d'appel public à la concurrence pour le marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire	Viamédia	323,64 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 07/04/2026

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Valentin BEASSE

